



DELIBERATION

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h23, M. Franck LECONTE, Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET à partir de 19h23, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Coralie MATHEVON
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHJ représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absents :

M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h23
Mme Françoise SAUVAGET jusqu'à 19h23
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2025.012

Instauration de la prime exceptionnelle du SEGUR de la santé dite « COQUEREL »

Le Conseil municipal en séance du 10 avril 2025,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

VU la Loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, notamment son état B,

VU la Loi n°2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, notamment son état B,

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé,

VU l'arrêté du 25 novembre 2024 portant fixation au titre de l'année 2023 du montant des attributions individuelles revenant aux communes et groupements à fiscalité propre bénéficiaires de la dotation exceptionnelle pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'avis de la Commission « Finances » réunis en date du 27/03/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une prime exceptionnelle forfaitaire aux personnels médicaux, paramédicaux et administratifs du CMS tenant compte de la dotation exceptionnelle perçue par la Ville pour les missions de service public de santé réalisé en 2023 conformément au décret n°2024-1051,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

**31 voix POUR,
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

INSTAURE le versement d'une prime exceptionnelle « Ségur de la Santé » pour un montant équivalent temps plein de 2519 euros total tenant compte de toutes cotisations propres aux statuts des personnels médicaux, paramédicaux et administratifs déclarés en 2023 à l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation.

Article 2 :

DIT que cette prime sera versée aux agents titulaires et non titulaires au prorata de la présence effective dans l'année et la quotité du temps de travail réalisées par chaque agent.

Article 3 :

PRECISE que cette prime exceptionnelle sera versée en une fois.

Article 4 :

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense et cette recette seront inscrits au budget 2025 aux article et chapitre concernés.

Article 5 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250410-DEL-2025-012-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 15/04/2025</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 15/04/2025</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p> Quentin GESELL</p> 	